

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Sion-les-Mines, dûment convoqué le 11 AVRIL 2025, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno DEBRAY, Maire.

Président de séance : Monsieur Bruno DEBRAY, Maire. En présence de l'ensemble des membres du conseil municipal à l'exception de :

Absentes excusées : Lise BODIER pouvoir à Mme COURCOUL – Laetitia LEBAIN pouvoir à Mr LEPAROUX Marie Laure NEVEU et Lisbeth DAVIEAU sans pouvoir,

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine CHEVALIER

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2025

Suppression du point budget sauf le vote des taux de la fiscalité 2025,

2025-011 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Conformément au CGCT et du Code général des impôts notamment les articles suivants, 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locale, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer conformément au tableau ci-dessous

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elle retrouvent leur pouvoir de fixation de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les taux 2025 sans modification de la pression fiscale sont les suivants,

- La taxe foncière sur les propriétés bâties	30.04%
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.31%
- La taxe d'habitation	11,98%
- La taxe d'habitation résidences secondaires	11,98%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

De fixer les taux 2025 de la manière suivante :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties	30.04%
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.31%
- La taxe d'habitation	11,98%
- La taxe d'habitation résidences secondaires	11,98%

Dit que la présente dépense / recette est prévue au budget de la commune

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

2025-012 – Projet cœur de bourg – validation des entreprises par lots

Exposé,

Après 3 consultations de la commande publique afin de permettre d'attribuer à chacun des lots constituant le dossier de consultation des entreprises, il est présenté l'ensemble des attributaires des lots dans le tableau ci-dessous, pour la réhabilitation des bâtiments communaux dans le cadre du projet « cœur de bourg, une pharmacie et des logements dans les étages ».

Lots	Entreprises	Montant HT en € - Ferme	Montant HT en € - option 2	Montant total HT
Lot 1 vrd/GO/Demol	CHANSON	282 381.93	228 802.32	311 184.25
Lot 2 A Charpente	CCB	42 788.48	4 211.52	47 000.00
Lot 2 B Couvertures	COLLET COUVERTURE	31 000.00		31000.00
Lot 3 Menuiserie Ext	ATLANTIQUE OUVERTURES	62 166.00	14 819.00	76 985.00
Lot 4 Menuiserie Int	SIGMA	20 450.00	13 850.00	34 300.00
Lot 5 Cloisonnement	SN PINARD SAS	98 286.25	33 042.16	131 328.41
Lot 6 Revêtements sol	ATLANTIC SOLS CONFORT	37 174.58	7 285.19	44 459.77
Lot 7 Peinture	FREMONDIERE DECORATION	16 995.23	5 977.91	22 973.14
Lot 8 Electricité	IRD Energie	47 115.02	17 672.20	64 787.22
Lot 9 Plomberie / chauffage	SAS IDEX ENERGIES	53 212.31	20 024.17	73 236.48
Total		691 569.80	145 684.47	837 254.27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- De valider le choix tranche ferme et de l'option 2 construction d'un appartement type T4
- De valider le tableau ci-dessus, avec toutes les entreprises pour chacun des lots,
- De valider le montant total du projet à 837 254,27 € HT soit 1 004 705,12 € TTC.
- De donner tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2025-013 – Participation aux frais de scolarité – ville de Nozay

La commune ne dispose pas de structure d'accueil pour les élèves en situation de handicap. Vu article L. 212-8 du code de l'éducation,

Considérant les demandes de Monsieur le Maire de NOZAY concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour 2 élèves domiciliés sur la commune de Sion-les-Mines et scolarisé en classe ULIS,

Les frais de scolarité s'élèvent à 587,62 euros par élève.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- De fixer la participation de la commune aux frais de scolarité pour 1 élève en ULIS école pour un montant de 587,62 euros,
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2025-014 – Participation aux frais de fournitures scolaires – Elève du secondaire 2025 - 2026

La commune participe actuellement à la dépense des familles pour les fournitures scolaires des élèves scolarisés dans le **cycle secondaire** et âgés de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année, pour un montant de 40 euros par élève et par an.

Le chéquier carte cadhoc ou un bon scolaire sera à retirer à partir du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 au secrétariat de la mairie pour être ensuite présenté au fournisseur qui le déduit du montant de sa facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, DECIDE

- De fixer la participation de la commune sous la forme soit :
 - un bon Scolaire
 - une carte UpCadhoc
- Pour un montant de 40 euros par élève et par an pour l'année scolaire 2025/2026 (élèves scolarisés dans le cycle secondaire et âgés de moins de 16 ans au 31/12/2025), dans le périmètre commercial de Chateaubriant, de Derval et de Bain de Bretagne.
- De donner tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2025-015 – Participation aux fournitures scolaires – Ecole publique Les Grands Chênes

La commune verse une participation aux frais de fournitures scolaires de l'école publique.

Le montant est calculé en prenant en compte les effectifs de la rentrée scolaire de septembre de l'année n-1 (septembre 2024) ou ceux de janvier de l'année n (janvier 2025), et de retenir pour le calcul les effectifs les plus avantageux entre les 2 rentrées.

Le nombre des élèves étant de 83 à la rentrée de septembre 2024 et de 83 à la rentrée de janvier 2025, c'est le nombre de la rentrée de 83 qui sera retenu.

Il est proposé de maintenir à 400,00 € le montant de la participation pour les fournitures collectives pour l'année 2025,

Il est proposé de maintenir à 50,00€ le montant par élève pour la dotation d'achat de fournitures scolaires pour l'année 2025, et de le fixer à 4150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir, il est proposé de délibérer, DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le maintien du montant de la participation à hauteur de 50 euros par élève pour les crédits accordés à l'école publique pour l'année 2025, et le nombre de 83 élèves le nombre référence pour le calcul de la dotation soit 4150 €

DE VALIDER le montant du forfait annuel de fournitures collectives de 400 euros pour l'année 2025,

DE DONNER tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

2025-016 – Participation aux frais de transport aux écoles - Publique Les Grands Chênes et Privée Saint Joseph de Sion les Mines – année 2025

Exposé,

Il est proposé au conseil municipal, d'allouer un montant de 1300,00 euros pour les frais de transport voyages scolaires à chacune des écoles de la commune de Sion les mines, l'école publique « les grands chênes » et l'école privée « Saint Joseph »

Les montants sont annuels donc du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention à l'OGEC pour le financement du transport pour les sorties et voyages scolaires à hauteur de 1300 euros pour l'année 2025
- Décide d'attribuer une dépense publique à l'école publique « Les grands Chênes » de 1300,00 euros pour le financements du transport pour l'année 2025
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2025-017 – Coût d'un élève de l'école publique – maternelle et primaire (2024)

Comme chaque année la commune détermine le coût d'un élève de maternel et de primaire pour l'école publique. Ce calcul permet à l'issue de déterminer le forfait alloué à l'école privé pour l'année en cours,

DEPENSES GLOBALES 2024 (charges de fonctionnement, travaux d'entretiens, personnels)		78 704 €		
Nombre d'élèves de septembre 2024 à juin 2025 (inscription données de janvier 2025)		83		
Répartition des élèves			Coût d'un élève	
Maternelle	63136.15 €	31	Maternelle	2036,65 €
Primaire	16868.25 €	52	Primaire	324.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'adopter les coûts 2024 d'un élève de maternel à 2036,65 € et 324,39 € pour un élève de primaire de l'école publique de Sion les mines,
- Donner tout pouvoir au maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

2025-018 – Subvention participation aux frais de fonctionnement Ecole Saint JOSEPH de Sion les mines

Monsieur le maire informe le conseil municipal des effectifs de l'école Privé – Saint Joseph de Sion les mines.

En septembre 2024 il y avait 13 élèves en maternelle et 37 élèves en primaire, à la rentrée de janvier 2025, il y avait 14 élèves en maternelle et 37 élèves en primaire.

Le coût d'un élève de l'école publique en maternelle est de 2036.65 € et de 324,39 € pour un élève de primaire.

Donc la subvention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Privée Saint Joseph de Sion les mines, se calcul comme suit :

Maternelle (la moyenne de sept 2024 et janvier 2025)	13,50
Primaire	37

Montant total de la subvention est de 39 497.21 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- De voter le montant de la subvention de fonctionnement à 39 497,21 € à l'école Privée Saint Joseph de Sion les mines pour 2025, celle-ci sera versée en 2 fois dans l'année, en avril et en octobre.
- De donner tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2025-019 – Création de tarifs à la restauration scolaire

Exposé,

Lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024, il a décidé de valider de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de 2024.

Le conseil municipal lors de son élection avait la volonté de permettre à des personnes séniors de pouvoir venir déjeuner à la restauration municipale.

Avec l'arrivée de nouvel agent en cuisine, une nouvelle organisation, cette proposition peut être effectuée pour la rentrée prochaine de septembre 2025.

Pour cela il est proposé au conseil de délibérer sur la création d'un tarif pour ce type d'utilisateur, sénior, de fixer à 7,05 € le prix d'un repas.

Par la même occasion il est proposé d'augmenter les tarifs pour les agents communaux qui souhaitent déjeuner à la restauration municipale, de fixer un tarif à 7,20 € le prix d'un repas, pour les stagiaires de fixer le tarif d'un repas en occasionnel.

Les tarifs seront applicables qu'à compter de la rentrée scolaire 2025 – 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- LA possibilité d'accueillir des séniors à déjeuner à la restauration scolaire, sur réservation auprès de l'accueil de la Mairie, 8 jours avant, après avoir rempli un questionnaire de santé.
- DE VALIDER le tarif d'un prix de repas à 7,05 € pour les séniors,
- DE VALIDER le tarif d'un prix de repas à 7,20 € pour les agents communaux,

- DE VALIDER le tarif d'un repas occasionnel pour un ou les stagiaires de la commune ou des écoles, publique ou privée.
- DE donner tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2025-020 – Règlement intérieur – Restauration scolaire – Accueil du périscolaire – Rentrée scolaire 2025 - 2026

Exposé,

Lors de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024, le conseil municipal validait le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil du périscolaire pour la rentrée scolaire de 2024 – 2025.

Il convient de nouveau de valider ce règlement intérieur pour la rentrée scolaire 2025 – 2026, en intégrant et en prenant en compte la délibération 2025-019 uniquement, pour le reste du document il reste inchangé dans les termes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, l'unanimité,

- DE VALIDER le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil du périscolaire pour la rentrée scolaire 2025 – 2026, en intégrant les modifications de la délibération 2025-019, et de reconduire le règlement intérieur de la délibération du 20 juin 2024,
- DE donner tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Informations diverses

L'ordre du jour et les informations étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h30

Le secrétaire

Mme CHEVALIER Martine

le Maire



DEBRAY Bruno